Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-213501729-20251202-D2025120205-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Commune de Meillac
02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19
Date de la convocation : 25 novembre 2025. Date d'affichage : 25 novembre 2025
L'an deux mil vingt-cinq, le deux décembre à dix-neuf heures trente, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire. PRESENTS : M. DUMAS Georges, Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. RAMBERT Bruno, Mme SAMSON Maryline, M. AFCHAIN Yves, Mme REDOUTE Jacqueline, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. DRAGON Jean Yves, Mme GUELET Maude, M. GUILLARD Philippe, Mme JEULAND Marina, M. LEMOULT Nicolas, Mme LOURDIN Gwenaëlle, M. MENARD Sylvain, M. PONCELET Michel, Mme RABOLION-LERAY Karine. ABSENT EXCUSE : M. GORON Eric. ABSENTE : Mme BESNARD Sandrine. Secrétaire de séance : Mme GUELET Maude

DELIBERATION n° 2025-12-02-05 : Tarifs concessions cimetière 2026

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2022 :
- Cimetière : concession 30 ans deux mètres carrés : 189 € ;
concession 50 ans deux mètres carrés : 285 € ;
- Columbarium : concession 30 ans : 816 € ; concession 50 ans : 1 122 € ;
- suppression de la taxe de dispersion.

Pour 2023, M. le Maire avait proposé une augmentation des tarifs afin de tenir compte du coût de la reprise des concessions abandonnées (500 € en moyenne par tombe). M. le Maire avait proposé une augmentation d'environ 5 % en arrondissant pour permettre le versement du tiers sur le budget du CCAS soit :
- Cimetière : concession 30 ans deux mètres carrés : 198 € ;
concession 50 ans deux mètres carrés : 300 € ;
- Columbarium : concession 30 ans : 855 € ; concession 50 ans : 1 176 €.

Ces tarifs ont été maintenus pour 2024 et 2025.

M. le Maire rappelle que la plaque nominative n'est pas fournie par la commune. Elle doit respecter les dimensions indiquées dans le règlement. La gravure reste à la charge de la famille.
M. le Maire précise que le règlement intérieur du cimetière autorise des concessions jusqu'à cinq profondeurs. A partir de la quatrième profondeur, chaque profondeur supplémentaire est facturée un tiers du tarif de la concession.

La commission Finances réunie le 1er décembre 2025 a émis un avis favorable pour le maintien des tarifs.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :
- approuve le maintien des tarifs à compter du 1er janvier 2026 ;
- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre les arrêtés de concession et établir les titres de recettes ;
- rappelle que le tiers du produit de chaque concession est versé au Centre communal d'action sociale de Meillac.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire, Georges DUMAS
SIGNE le 03/12/2025